

SOMMAIRE

1. Contexte d'intervention du secteur	2
2. Eléments relatifs aux politiques publiques	3
3. La demande de service à la personne	4
4. Structuration du secteur	5
5. Qualité de l'emploi/travail	8
ANNEXES.....	10
Annexe 1 - NOTE METHODOLOGIQUE	11
Annexe 2 - LEXIQUE.....	16
Annexe 3 - LISTE DES PRINCIPALES ABREVIATIONS	20
Bibliographie	21

Cette étude a été déclinée à l'échelle des 8 départements et de la région Rhône-Alpes. Elle exploite les résultats d'un investissement commun DARES - INSEE avec des données consolidées sur l'année 2010. D'autres sources (dont la liste figure en annexe 1 : note méthodologique) sont également utilisées. Elles portent sur l'année 2010, ou à défaut de disponibilité, sur l'année postérieure la plus proche.

L'ensemble des travaux est consultable sur le site internet de la Direccte, à la rubrique

« Etudes et statistique », « Les publications du SESE » :

<http://www.rhone.alpes.direccte.gouv.fr>

1. Contexte d'intervention du secteur¹

En 2010, le taux de chômage dans le Rhône est de 8,2%, soit 0,3 point au-dessus de la moyenne régionale, sans pour autant atteindre le niveau de France Métropolitaine (8,8%)

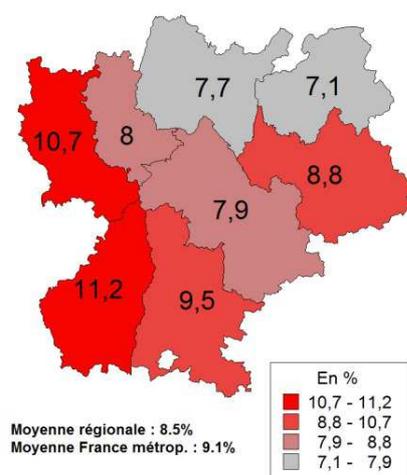
Concernant les difficultés de recrutement, la famille professionnelle des Employés de Maison connaît en 2010 de nettes tensions sur la demande d'emploi, dans le Rhône, contrairement à la situation régionale. Ces tensions sont notamment dues à un ratio des flux d'entrées, qui rapporte les offres enregistrées aux demandeurs d'emploi inscrits au cours de l'année, élevé (110%, soit 110 nouvelles offres pour 100 nouvelles inscriptions de demandeurs d'emploi)

Les métiers d'aides à domicile et d'aides ménagères présentent quant à eux un rapport offres/demandes d'emploi moyen, comme c'est le cas en Rhône-Alpes.

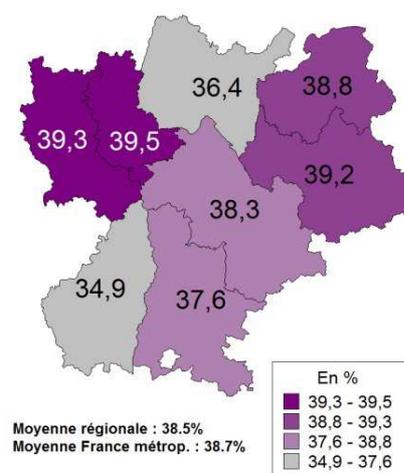
Au cours de la 3^{ème} semaine de mars 2010, 29 075 salariés ont travaillé dans les Services à la personne dans le Rhône. Pour l'année complète, les salariés ayant un poste dans les Services à la personne représentent 3,6% des salariés du département. Cette part est inférieure au niveau régional (4,1%) et métropolitain (4,8%), et le Rhône est le 4^{ème} département ayant la plus faible part (après Paris, le Doubs et le Territoire de Belfort). Cette activité a représenté pour la 3^{ème} semaine de mars 2010, 10 560 équivalents temps plein, soit 28 % des ETP effectués dans la région.

En 2011, 1 744 236 personnes vivent dans le département du Rhône (27,8% de la population rhônalpine), dont 138 978 personnes âgées de 75 ans et plus, soit 8 % de la population totale. Si cette proportion est très légèrement inférieure au niveau régional (8,5%), une part un peu plus importante vit seule : 39,5 % des personnes âgées de 75 ans ou plus vivent seules, contre 38,5% au niveau régional.

Part des 75 ans et plus dans la population départementale
(Source : Insee 2011)



Part des 75 ans et + vivant seuls parmi les 75 ans et +
(Source : Insee, RP 2011)



¹ Tout au long de cette publication, plusieurs sources ont été mobilisées ; des choix, notamment de champs, ont également été opérés ; enfin, il est fait référence à certaines notions, propres en particulier aux services à la personne. Sources, choix méthodologiques et notions sont explicités soit dans la note méthodologique, soit dans le lexique, annexés. Les abréviations et leur signification se trouvent en page 20.

En termes de ressources, le département se caractérise par des écarts de revenus plus marqués qu'en Rhône-Alpes. Ainsi, si le revenu médian dans le Rhône (20 953 €) se situe à un niveau similaire au niveau régional, les 20% de la population les plus aisés ont des niveaux de revenus 3,7 fois supérieurs aux 10 % de la population rhodanienne aux revenus les plus bas. Cet écart interdécile est plus marqué qu'au niveau régional (3,5).

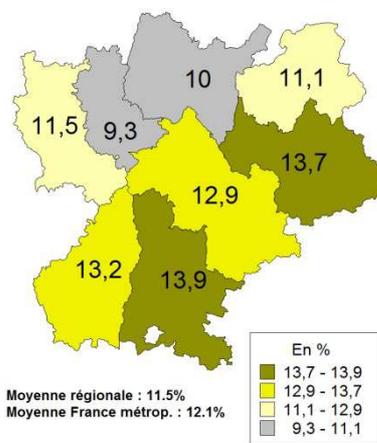
Dans le Rhône, le revenu qui permet d'isoler les 20% plus aisés est supérieur de plus de 1 200€. Par ailleurs, 68,1% des ménages fiscaux sont imposés, ce qui constitue le deuxième taux le plus élevé de la région après la Haute-Savoie (65,5% en moyenne régionale).

Du côté des plus bas revenus, 10% de la population dispose de revenus annuels inférieurs à 10 787€. Au niveau régional, cette frontière se situe à 11 143€. Le taux de pauvreté est dans le Rhône sensiblement supérieur au taux rhônalpin (respectivement 13,2% et 12,1% en 2012) sans pour autant atteindre le niveau de la France métropolitaine. Ce constat est valable pour toutes les tranches d'âges.

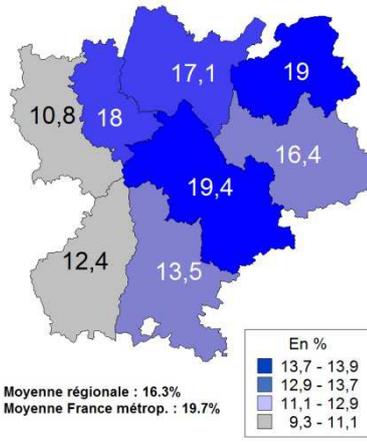
2. Eléments relatifs aux politiques publiques

APA

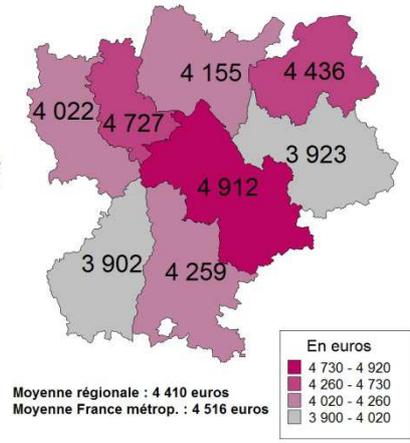
Part des 75 ans et + bénéficiant de l'APA à domicile
(Source : DREES, 2011)



Part des GIR 1 et 2 parmi les bénéficiaires de l'APA à domicile
(Source : DREES, 2012)



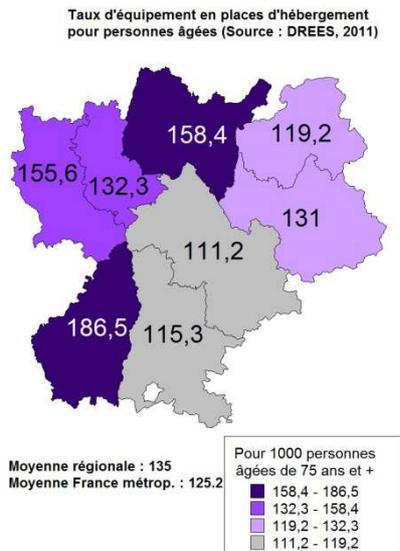
Montant brut d'APA à domicile par bénéficiaire
(Source : DREES, 2012)



Dans le Rhône, un peu plus de 13 000 personnes bénéficient de l'APA en 2011, soit 21,2% des allocataires rhônalpins (lorsque 27,8% des rhônalpins vivent dans le département du Rhône). La part des personnes âgées de 75 ans et plus percevant de l'APA à domicile se situe dans le Rhône à un niveau nettement inférieur au reste de la région (9,3% en 2011, soit 2,2 points de moins qu'au niveau régional). Par contre, la part des personnes classées en GIR 1 et 2, soit dans les catégories de plus grande dépendance, est plus élevée qu'au niveau régional (18%, soit 1,7 points de plus). Au final, les dépenses brutes d'APA s'élèvent en moyenne à 4 727€ par allocataire, soit un montant plus important qu'en Rhône-Alpes (4 410€).

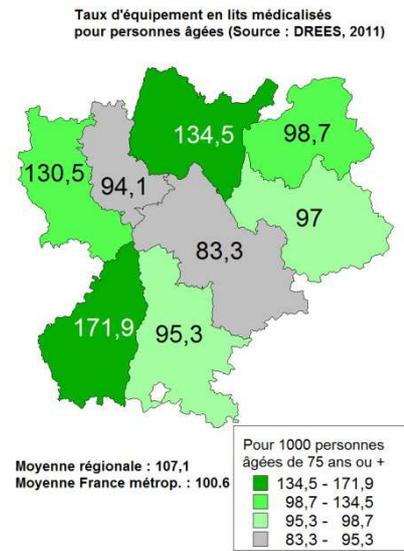
Ainsi, la politique du Conseil Général du Rhône semble orientée vers la prise en charge d'un nombre moins élevé de personnes, mais à des niveaux de remboursement plus importants.

Equipements dans le département



Le taux d'équipement pour les personnes âgées de 75 ans ou plus est notablement plus élevé dans le Rhône que dans le reste de la région et le Rhône est le troisième département de la région.

Ce constat est identique pour les places d'hébergement comme pour le nombre de lits médicalisés.



3. La demande de service à la personne

En 2011, 99 911 ménages fiscaux rhodaniens ont recouru aux services à la personne soit un taux de recours de 13,7%, en augmentation entre 2006 et 2010 (+3,2 points), comme dans les autres départements de la région. Le Rhône enregistre par ailleurs la deuxième plus forte progression après l'Ain.

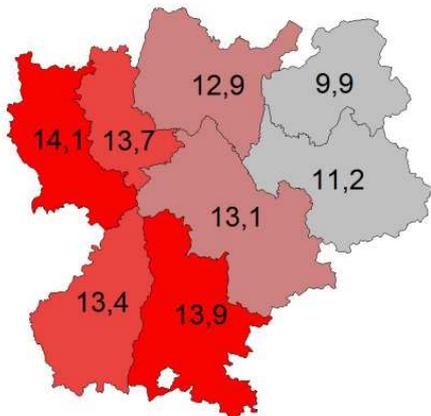
Ce taux de recours est un des plus élevés de la région, après la Drôme et la Loire, et à un niveau légèrement supérieur qu'en France métropolitaine (13,5%). Par contre, si une proportion plus importante de ménages recourt aux services à la personne, leur utilisation concerne un volume plus faible : en moyenne, dans le Rhône, un ménage fiscal recourt à 221 heures, soit un peu moins qu'en Rhône-Alpes (229h). L'écart est beaucoup plus important avec le niveau national, pour lequel le nombre d'heures par ménage fiscal s'élève à 267 heures.

Si le taux de recours global est plus important dans le département qu'au niveau régional, le constat est inversé lorsqu'on considère les personnes âgées de 70 ans ou plus, et les femmes seules. Pour les personnes âgées, le taux de recours est de 27,4%, légèrement en dessous de la moyenne régionale, et un point de moins qu'en France métropolitaine. Une des causes de ce moindre recours chez les 70 ans et plus se trouve probablement dans la proportion de personnes âgées prises en charge dans le dispositif de l'APA moins importante qu'en Rhône-Alpes.

Pour les femmes seules, le taux de recours est de 15,3%, soit le deuxième département rhônalpin avec le taux le plus faible.

Comme au niveau régional, le taux de recours augmente avec le niveau de revenu par unité de consommation des ménages fiscaux, passant de 2,1% pour les 10 % de la population ayant le revenu total le plus faible (1^{er} décile) à 36,8% (soit 18 fois plus) pour les 10% bénéficiant du revenu le plus élevé. Cet écart de recours est plus marqué dans le Rhône qu'au niveau régional, où l'écart inter-décile est de 11. Ce constat, combiné à un niveau des plus hauts revenus supérieurs constitue un début d'explication au taux de recours comparativement plus élevé dans le département.

Taux de recours aux services à la personne
(Source : Insee, DGFIP, RFL 2011)



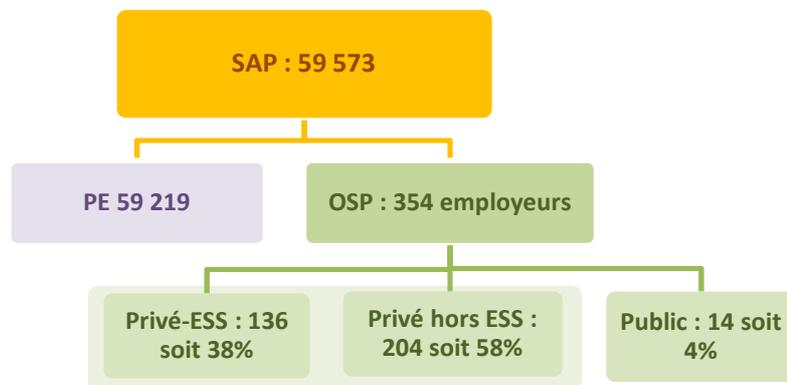
Moyenne régionale : 12.9%
Moyenne France métrop. : 13.5%

Code ZE	Libellé Zone d'emploi	Taux de recours 2011 (%)
8212	ROANNE	16,8
8202	BOURG EN BRESSE	15,5
8213	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	15,2
8208	VALENCE	14,4
8204	ANNONAY	13,9
8210	GRENOBLE	13,8
8214	LYON	13,5
8260	SAINT-ETIENNE (partie RA)	13,5
8206	MONTE LIMAR	13,4
8216	CHAMBERY	13
8207	ROMANS-SUR-ISERE	13
8205	AUBENAS	12,9
8211	VIENNE-ROUSILLON	12,8
8218	ANNECY	12
8209	BOURGOIN-JALLIEU	11,5
8201	AMBERIEU-EN-BUGEY	11,4
8222	CHABLAIS	10,1
8203	OYONNAX	9,9
8219	GENEVOIS-FRANCAIS	8,9
8215	TARENTEISE	8,4
8217	MAURIENNE	8,2
8221	MONT-BLANC	8
8220	VALLEE DE L'ARVE	6,9

4. Structuration du secteur

a. Situation pour l'ensemble du secteur

Selon le nombre de structures (3^{ème} semaine de mars 2010)



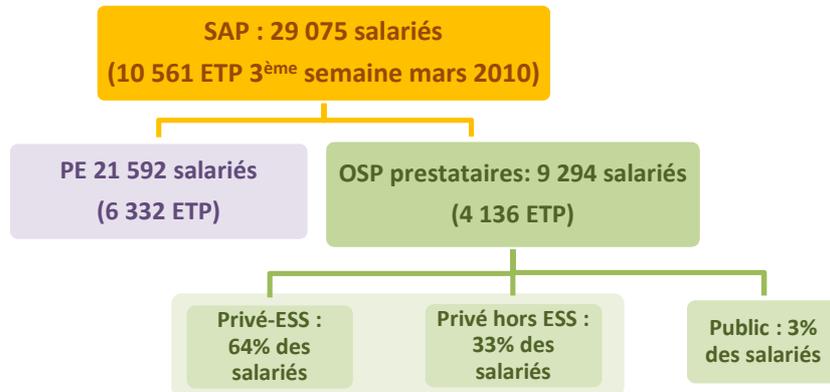
NB : PE au lieu de résidence du particulier employeur ; OSP au lieu d'implantation de l'OSP.

Sur la semaine de référence, on trouve dans le Rhône, environ 59 200 particuliers employeurs (PE), soit 30% du total régional, et 354 organismes de services à la personne (OSP) employant au moins un salarié, soit 29% du total régional. Parmi ces OSP, 38% relèvent de la sphère privée de l'économie sociale et solidaire (ESS), 58% relèvent de la sphère privée hors ESS et 4% de la sphère publique.

Plus globalement, le département compte 852 organismes agréés ou déclarés de SAP, employeurs ou non, dont 44% sont des organismes employeurs, dans une proportion identique au niveau régional. Le nombre des OSP a très fortement augmenté dans le Rhône au cours des dernières années (+84 % entre 2008 et 2010), mais à un rythme moins important qu'au niveau régional. Par ailleurs, même si

elle concerne toute les sphères, cette augmentation est très largement portée par la sphère privée (+ 140% entre ces deux dates).

Selon l'emploi salarié (3^{ème} semaine de mars 2010) :

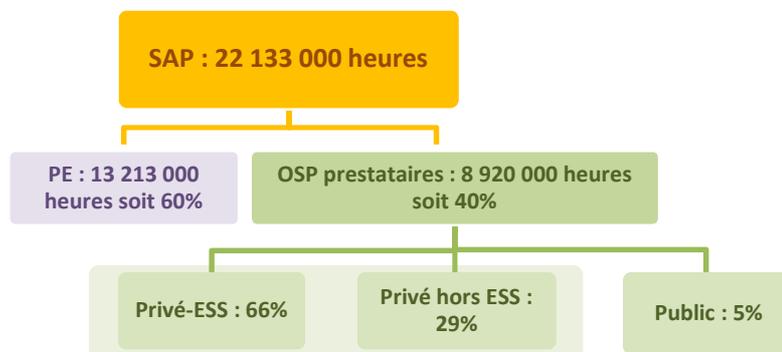


60% des Equivalents Temps Plein du « secteur » sont réalisés dans le cadre de contrats signés avec des particuliers employeurs, contre 40% auprès d'OSP. Le Rhône constitue, avec la Drôme, le département dans lequel la part des PE est la plus importante, sans pour autant atteindre le niveau de France métropolitaine (62%). Il est toutefois supérieur de 5 points au niveau régional.

Les femmes - 88% des salariés du secteur - sont largement majoritaires dans les services à la personne. La proportion est identique au niveau France métropolitaine, et de 1 point supérieure au niveau régional.

Dans le département, un tiers des salariés des services à la personne est âgé de moins de 35 ans. Cette proportion est plus importante qu'au niveau régional (24%) et national (21%). A l'opposé, 22% des salariés du département sont âgés de 55 ans et plus, soit 2 points de moins qu'au niveau régional.

Selon le nombre d'heures SAP (année 2010)



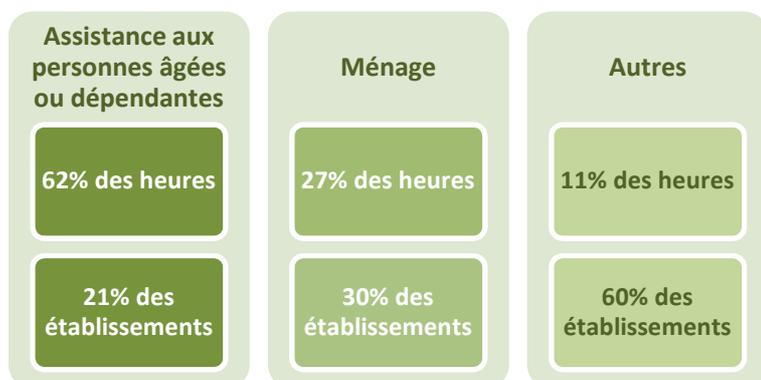
L'emploi dans les services à la personne, représente en 2010 un volume de 22 133 000 heures dans le Rhône, soit 28% des heures effectuées dans la région.

Les OSP du secteur de l'économie sociale et solidaire réalisent 66% du volume horaire global des OSP, ceux du secteur privé en réalisent quant à eux 29%. Ce déséquilibre entre les deux sphères est

beaucoup plus marqué au niveau régional (76% / 16%), et dans certains départements rhônalpins (plus de 90% des OSP relèvent de la sphère ESS dans l'Ain, l'Ardèche et la Loire).

b. Les OSP

Selon le domaine d'activité² (heures et nombre d'établissements)



NB : la somme en % d'établissements excède 100% : un OSP peut proposer plusieurs activités

Au total, dans le Rhône, 62% des heures effectuées par les OSP concernent l'assistance aux personnes âgées ou dépendantes, et 27% des heures recouvrent des activités de ménage. Ces proportions sont sensiblement identiques aux niveaux rhônalpin et national.

Cette proportion importante de l'assistance aux personnes âgées, combinée à une prise en charge moins large par le conseil général des dépenses et à des taux de recours plus faibles chez les personnes âgées de 70 ans et plus, peut constituer un début d'explication à la faiblesse des services à la personne dans le département.

Selon l'activité au sens NAF : heures et nombre d'établissements



Enfin, concernant l'activité, 46% des organismes du département proposent l'aide à domicile comme activité principale, comme au niveau régional. Cette proportion est sensiblement moins élevée au niveau national (40% en France Métropolitaine).

Répartition des activités principales selon l'appartenance des établissements au privé, à l'ESS ou au public

² Les informations concernant les OSP en termes de secteur ou domaines d'activité ne sont pas disponibles pour les PE.

L'aide à domicile concerne plus fréquemment les organismes de l'ESS, que ceux de la sphère privée hors ESS (64% des OSP de l'ESS contre 37% des OSP de la sphère privée hors ESS du Rhône). Le constat est le même au niveau régional.

5. Qualité de l'emploi/travail

a. Situation pour les salariés des SAP : salaire, nombre d'heures et d'employeurs

En moyenne dans le département, les salariés réalisent 684 heures par an dans les services à la personne. En moyenne les femmes réalisent près de 1,7 fois plus d'heures dans le secteur que les hommes (respectivement 741h et 483h), dans des proportions identiques au niveau régional.

Le volume horaire moyen effectué dans les services à la personne représente 66% du volume moyen tous secteurs confondus. 29% des salariés du secteur ont également un emploi en dehors des services à la personne. Cette multi-activité concerne plus fréquemment les salariés des particuliers employeurs que ceux des OSP (respectivement 34% et 15%), dans des proportions similaires au niveau régional. Près d'un salarié sur trois a 3 employeurs ou plus (tous secteurs confondus), dans des proportions identiques au niveau régional.

Comme au niveau régional, le secteur se caractérise par une proportion importante de temps partiel, puisqu'en cumulant les heures effectuées dans le cadre de contrats dans et hors services à la personne, seuls 12% des salariés du secteur ont des quotités de travail équivalentes à un temps plein.

Dans le Rhône, une proportion importante de temps partiels sont très réduits (moins de 500h par an en cumulant l'emploi dans et hors services à la personne) : 30% des salariés, contre 27% au niveau régional. Il s'agit du département de la région ayant la part la plus élevée, et le 10^{ème} de France Métropolitaine.

Par conséquent, le salaire brut annuel médian dans les services à la personne est de 5 594€ dans le Rhône, soit près de 600 € de moins qu'au niveau régional (2^{ème} plus bas salaire médian de la région après la Drôme), avec un niveau de disparité salariale comparable au niveau régional.

Cependant ce faible niveau de salaire ne s'explique pas uniquement par des quotités de travail inférieure dans le Rhône, puisque le constat est le même pour le salaire horaire brut : le salaire horaire médian est de 10,1€ dans le département contre 10,4€ au niveau régional.

b. Situation des salariés par type d'employeur: salaire, nombre d'heures et d'employeurs

Dans le détail, la situation par rapport au niveau régional est différente suivant le type d'employeur : si le salaire brut médian est sensiblement supérieur pour les salariés de particuliers employeurs (3 241€, soit 300€ de plus qu'en Rhône-Alpes), il est très fortement inférieur à la valeur régionale pour les salariés d'OSP (7 529€ soit 2 000€ de moins), avec une disparité salariale plus importante dans le Rhône. Le constat est identique, mais moins marqué lorsqu'on considère le salaire horaire brut médian.

Les temps très partiels sont majoritaires chez les salariés de particuliers employeurs, puisque la part de salariés travaillant moins de 500 heures s'élève à 61% dans le Rhône (proportion identique au niveau régional). Par ailleurs, le département se distingue par une proportion de temps très partiels également élevée chez les salariés des OSP (38% dans le Rhône contre 30% en Rhône-Alpes). Il s'agit du seul département rhônalpin à atteindre une part supérieure à 35% (le deuxième plus élevé – la Drôme – est à 32%).

ANNEXES

Annexe 1 : Note méthodologique

Annexe 2 : Lexique

Annexe 3 : Abréviations

Annexe 1 - NOTE METHODOLOGIQUE

Champ retenu

Le secteur des services à la personne n'existe pas dans la nomenclature NAF. Toutefois, on utilisera ce terme par commodité. Les services à la personne recouvrent une série d'activités et de services liés à l'assistance des personnes dans leurs tâches quotidiennes et accomplies à leur domicile (cf. encadré 1). Le décret du 26 décembre 2005 (article D.7231-1 du Code du travail) précise la liste des activités relevant des services à la personne qui ouvrent droit à des avantages fiscaux et sociaux. Les assistantes maternelles qui n'exercent pas au domicile du particulier sont exclues du champ.

Les services à la personne faisant l'objet d'un fort renouvellement de main-d'œuvre, deux périodes d'emploi sont retenues dans cette étude : l'ensemble des salariés employés au cours de l'année 2010 et l'ensemble des salariés ayant un contrat dans les services à la personne une semaine donnée. Il s'agit de la 3^e semaine de mars, retenue comme référence en raison de sa représentativité. L'étude s'appuie essentiellement sur des données correspondant à la 3^e semaine de mars 2010 sauf pour les données sur le volume annuel des horaires dans la partie « Structuration du secteur », pour laquelle les résultats n'étaient pas disponibles pour les organismes de services à la personne (cf. encadré pour le détail).

Les demandes de service à la personne (ou taux de recours) font exception car ils sont calculés à partir des données sur les revenus fiscaux localisés (RFL) de 2011.

Structuration du secteur

Il est structuré notamment en fonction de l'appartenance des organismes au secteur privé – dont l'économie sociale et solidaire - ou public et selon le mode de recours (direct, prestataire, mandataire).

- La sphère de l'économie sociale, relève du secteur privé. Elle est définie selon l'appartenance à certaines catégories juridiques (associations, mutuelles, coopératives, fondations) et regroupe presque exclusivement des associations dans le cas des services à la personne.
- La sphère publique : communes, centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS), établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats intercommunaux à vocations multiples (Sivom).
- La sphère privée hors économie sociale est définie comme l'ensemble des organismes n'appartenant à aucune des deux catégories précédentes, et comprend les autoentrepreneurs.

Le recours aux services à la personne peut s'effectuer par la voie directe, mandataire, ou prestataire. Dans les deux premiers cas, le particulier est l'employeur du salarié et lui verse un salaire en contrepartie du service rendu. Par la voie mandataire, les formalités administratives sont assurées par un organisme. Dans le dernier cas, le particulier est le client de l'organisme prestataire qui facture la prestation rendue par l'intervenant. Cela concerne les organismes, privés ou publics (y compris les entreprises d'insertion assurant ce type de service), qui fournissent des prestations de services aux personnes à leur domicile, les centres communaux d'action sociale (CCAS) et les centres intercommunaux d'action sociale (CIAS), ainsi que les établissements publics d'hébergement.

Dans le cas des OSP, l'étude ne traite que de la voie prestataire. En effet, les salariés des OSP mandataires ne sont pas censés intervenir au domicile des particuliers (qui sont les employeurs) et uniquement assurer des fonctions support.

Sources statistiques

En lien avec les données disponibles sur les services à la personne, les autres sources utilisées portent sur l'année 2010, ou à défaut de disponibilité, l'année postérieure la plus proche.

Cette étude s'appuie sur plusieurs sources :

- **les déclarations annuelles de données sociales (DADS)**, dans lesquelles les employeurs, y compris les administrations et les établissements publics, fournissent pour chaque établissement la masse des salaires ou traitements qu'ils ont versés, les effectifs employés et une liste nominative de leurs salariés, indiquant pour chacun les dates des contrats et le montant des rémunérations salariales perçues. Depuis 2009, le fichier statistique DADS grand format compile les informations sur les salariés du privé, du public et des particuliers-employeurs. Ces sources permettent de quantifier précisément le nombre de salariés des services à la personne ; le nombre d'employeurs comporte en revanche quelques double-comptes liés aux divers circuits déclaratifs. Les services non déclarés ne peuvent être mesurés. Les données sur les caractéristiques des salariés, le salaire et le temps de travail ont été calculées pour les salariés en contrat la 3^e semaine de mars 2010. Ce champ conduit à une sous-représentation des salariés avec des contrats très courts

Les particuliers-employeurs peuvent déclarer leurs salariés de deux manières : au forfait ou au réel. Dans le premier cas, le salaire brut correspond à l'assiette déclarative, soit le Smic. Dans le second cas, il s'agit du salaire effectivement versé par le particulier-employeur. D'après l'Acoss, la sous-estimation du salaire en cas de déclaration au forfait est en moyenne de l'ordre de 8 à 10 %. Pour éviter de sous-estimer le montant des salaires effectivement perçus par les salariés, on retient uniquement les salariés rémunérés au réel, soit 48% du champ des salariés des particuliers-employeurs considéré ici.

Depuis 2008, les organismes de services à la personne agréés (ou déclarés depuis 2011) doivent saisir les informations relatives à leur activité dans un extranet, nommé Nova, qui fournit la liste exhaustive des organismes de services à la personne. L'appariement de cette liste avec les DADS permet d'identifier l'ensemble des salariés de ces organismes. Afin de restreindre au maximum le champ de l'analyse aux seuls intervenants au domicile des particuliers, certaines professions ont été exclues.

- **Les métiers en tension** dans le champ des services à la personne : ce sont ceux issus de la publication « Difficulté de recrutement en 2010 », de la Direccte de Rhône-Alpes. Le calcul de l'indice de tension relative est basé sur les statistiques de Pôle Emploi. Il prend en compte les demandeurs d'emploi immédiatement disponibles (catégories A et B) et les offres d'emploi Pôle Emploi, durables, temporaires ou saisonnières (types A, B, C) sur les 4 trimestres de 2010 (le détail de la méthodologie utilisée se trouve sur le site de la DIRECCTE : <http://www.rhone-alpes.direccte.gouv.fr>).
- **Le recensement de la population 2010 et 2011** (Insee) permet d'avoir des informations sur l'âge de la population et la structure des ménages.

- **L'enquête emploi** (Insee) est la source du taux de chômage au 4^{ème} trimestre 2010.
- **La DREES** met à disposition des données par département sur l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), en particulier l'APA à domicile. Elle met également à disposition le taux d'équipement en lits médicalisés pour personnes âgées de 75 ans et plus (lits d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – EHPAD - et lits de soins de longue durée), le taux d'équipement en places d'hébergement pour personnes âgées (places de maison de retraite, logements-foyers, places d'hébergement temporaire, et lits de soins longue durée). En lien avec les données sur les taux de recours, les données retenues datent de 2011 ou, à défaut de disponibilité, 2012.
- **Les données sur les revenus** des ménages (2012) ainsi que sur le taux de pauvreté (2012) sont issues du fichier localisé social et fiscal de l'Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa. Le taux de pauvreté couvre les ménages fiscaux - hors ménages en communauté et sans abri. Pour mémoire, un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative alors que d'autres pays (comme les États-Unis ou le Canada) ont une approche absolue. Dans l'approche en termes relatifs, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Eurostat et les pays européens utilisent en général un seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie. La France privilégie également ce seuil, mais publie des taux de pauvreté selon d'autres seuils (40 %, 50 % ou 70 %), conformément aux recommandations du rapport du Cnis sur la mesure des inégalités.

ENCADRE 1 Que recouvrent les services à la personne ?

Extrait de DARES Analyses N° 063, Les services à la personne : qui y recourt ? Et à quel coût ?, août 2014

La loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne a consacré, au plan législatif, la notion de « services à la personne ». Les activités de services à la personne sont définies comme les activités de garde d'enfants, d'assistance aux personnes âgées ou dépendantes ou d'entretien ménager réalisées au domicile de la personne ou dans l'environnement immédiat de son domicile. Le décret du 29 décembre 2005 (article D.7231-1 du code du travail) précise la liste des activités relevant des services à la personne qui ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux du secteur.

Les activités de services à la personne à destination des publics fragiles sont :

- 1. la garde à domicile d'enfant(s) de moins de trois ans, (âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des services et du ministre chargé de la famille en date du 26 décembre 2011) ;*
- 2. l'assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;*
- 3. la garde-malade à l'exclusion des soins ;*

4. l'assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;

5. la prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

6. l'aide à la mobilité et aux transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;

7. l'accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les autres activités de services à la personne sont, outre celles présentées ci-dessus :

1. l'entretien de la maison et travaux ménagers ;

2. les petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;

3. les travaux de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;

4. la garde d'enfant(s) à domicile, au-dessous d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des services et du ministre chargé de la famille ;

5. le soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;

6. les soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;

7. la livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

8. la préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;

9. la collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées 10. la livraison de courses à domicile ;

11. l'assistance informatique et Internet à domicile ;

12. les soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;

13. la maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;

14. l'assistance administrative à domicile ;

15. l'accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;

16. les activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnés ci-dessus ; peuvent ainsi être déclarés les plates-formes de services à la personne mais aussi les services de téléassistance et visio-assistance.

L'agrément est indispensable pour les organismes désirant proposer les services considérés et permet aux particuliers de bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux.

ENCADRE 2 : période retenue selon l'indicateur dans les publications régionale et départementale

PARTIES DE LA PUBLICATION	INDICATEURS	PERIODE
1. Situation générale de l'emploi et contexte d'intervention du secteur	Salariés en SAP	3 ^{ème} semaine mars 2010
	Salariés en équivalent temps-plein	3 ^{ème} semaine mars 2010
4. Structuration du secteur	SAP par nombre d'établissements SAP	PE au lieu de résidence + OSP au lieu d'implantation 3 ^{ème} semaine mars 2010
	SAP par nombre d'emplois, total et ETP	3 ^{ème} semaine mars 2010
	SAP selon les heures (nombre total annuel)	2010
	OSP selon le domaine	2010
	OSP selon la NAF principale (nombre d'établissements et nombre d'heures)	2010
5. Qualité de l'emploi/travail	SAP Salaire médian brut annuel départements et région + écart salarial (interquartile)	3 ^{ème} semaine mars 2010
	SAP nombre moyen heures annuel – hommes / femmes départements et région	3 ^{ème} semaine mars 2010
	SAP Salaire horaire médian brut région et départements.	3 ^{ème} semaine mars 2010
	SAP nombre d'employeurs (SAP ou hors SAP) par salarié – hommes femmes	3 ^{ème} semaine mars 2010
	PE Salaire médian mensuel + écarts, départements région	3 ^{ème} semaine mars 2010
	PE Calcul nombre moyen heure équivalent ETP (1880 heures pour un ETP PE)	3 ^{ème} semaine mars 2010
	PE Salaire horaire brut médian départements et région	3 ^{ème} semaine mars 2010
	PE nombre de salariés selon nombre d'heures	3 ^{ème} semaine mars 2010
	PE nombre de salariés selon nombre d'employeurs	3 ^{ème} semaine mars 2010
	PE nombre de km	3 ^{ème} semaine mars 2010
	OSP Salaire médian et interquartile	3 ^{ème} semaine mars 2010
	OSP nombre d'heures moyen / an par OSP et par sphère	3 ^{ème} semaine mars 2010
	OSP % par rapport ETP OSP (1607 heures)	3 ^{ème} semaine mars 2010
OSP Salaire horaire	3 ^{ème} semaine mars 2010	

SAP : service à la personne

PE : particuliers employeurs

OSP : organismes de service à la personne

Annexe 2 - LEXIQUE

Indicateur	Définition	source												
APA + APA domicile	<p>Toute personne âgée de 60 ans et plus et dépendante peut, sous conditions, bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa). L'Apa à domicile est destinée à couvrir une partie des dépenses nécessaires pour accomplir des actes essentiels de la vie ou si une surveillance régulière est nécessaire. L'attribution de l'Apa est accordée par la commission de l'Apa du conseil départemental. Le montant de l'Apa à domicile est égal au montant de la fraction du plan d'aide utilisé, auquel on soustrait une certaine somme restant à la charge du bénéficiaire. Le montant versé ne peut pas dépasser un montant mensuel maximum.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Montant mensuel maximum variable en fonction du groupe iso-ressources (Gir) de rattachement</th> </tr> <tr> <th>Gir</th> <th>Montant mensuel maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Gir 1</td> <td>1 312,67 €</td> </tr> <tr> <td>Gir 2</td> <td>1 125,14 €</td> </tr> <tr> <td>Gir 3</td> <td>843,86 €</td> </tr> <tr> <td>Gir 4</td> <td>562,57 €</td> </tr> </tbody> </table>	Montant mensuel maximum variable en fonction du groupe iso-ressources (Gir) de rattachement		Gir	Montant mensuel maximum	Gir 1	1 312,67 €	Gir 2	1 125,14 €	Gir 3	843,86 €	Gir 4	562,57 €	Conseil départemental DREES
Montant mensuel maximum variable en fonction du groupe iso-ressources (Gir) de rattachement														
Gir	Montant mensuel maximum													
Gir 1	1 312,67 €													
Gir 2	1 125,14 €													
Gir 3	843,86 €													
Gir 4	562,57 €													
DSN	<p>La Déclaration sociale nominative est un nouveau dispositif visant à remplacer un certain nombre de déclarations sociales réalisées par les employeurs par une transmission unique et automatisée à partir des données de paie.</p>													
DNS	<p>La déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS), encore en vigueur en 2010, est le système de déclaration le plus ancien concernant les particuliers employeurs. Ouvert à tous les particuliers employeurs, elle constituait le support obligatoire des bénéficiaires de l'Allocation de garde d'enfant à domicile (Aged) et de l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama). Ces aides ont été remplacées par le « complément libre choix du mode de garde » de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) pour les enfants de moins de 6 ans nés à compter du 1er janvier 2004.</p> <p>S'agissant des activités hors garde d'enfant, le Chèque emploi service universel (Cesu) s'est progressivement substitué à la DNS. Désormais, les utilisateurs de la DNS sont principalement des associations mandataires. Celles-ci effectuent pour le compte du particulier employeur la recherche du personnel et les démarches administratives telles que les déclarations à l'Urssaf, mais ne se substituent pas au particulier concernant le versement du salaire (contrairement aux entreprises prestataires).</p> <p>Sur le champ de la garde d'enfant, la DNS peut être utilisée pour la déclaration d'un employé au pair, d'un stagiaire-aide familial étranger, d'un employé familial ou d'une assistante maternelle si l'enfant gardé a plus de 6 ans.</p>	<p>ACOSS, caisse nationale du réseau des Urssaf</p> <p>www.acoss.fr/home/observatoire-economique/sources-et-methodologie/sources</p>												
CESU	<p>Le chèque emploi service universel (Cesu) a été mis en place le 1er janvier 2006 dans le cadre de la loi de développement des services à la personne et visait à simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile.</p> <p>Le Cesu se décline sous deux formes :</p>	<p>ACCOS, caisse nationale du réseau des Urssaf</p> <p>www.acoss.fr/home/observatoire-economique/sources-et-methodologie/sources</p>												

Les services à la personne dans le Rhône

	<ul style="list-style-type: none"> ○ le Cesu « déclaratif » permet au particulier employeur de déclarer et rémunérer un salarié exerçant une activité de services à personne ; ○ le Cesu préfinancé (ou « titre Cesu ») est un titre de paiement à montant prédéfini, financé en tout ou partie par une entreprise, un comité d'entreprise, une mutuelle... Il permet comme le Cesu déclaratif de rémunérer un salarié employé dans le cadre d'activités de services à la personne. En outre, il peut servir à régler tout ou partie d'une prestation réalisée par un organisme de services à la personne. <p>Dans ces deux cas, l'emploi direct d'un salarié rémunéré par Cesu fait l'objet d'une déclaration de « volets sociaux » comportant notamment des informations sur la période d'activité, le nombre d'heures rémunérées et le salaire horaire net (y compris congés payés). L'exploitation de ces volets par le Centre national du chèque emploi service universel (CNCesu) permet de calculer et de prélever les cotisations à la charge de l'employeur, d'établir les attestations de salaire destinées aux salariés et de transmettre aux partenaires les informations permettant l'ouverture des droits maladie, vieillesse et chômage des salariés.</p>											
ETP	<p>(équivalent temps plein) La convention collective nationale des salariés du particulier-employeur précise que la durée conventionnelle du travail effectif est de 40 heures hebdomadaires pour un salarié à temps plein.</p> <p>Le calcul du nombre d'heures en équivalent temps plein effectué par les salariés des services à la personne correspond au rapport entre le nombre d'heures moyen par an et le nombre d'heures indiqué dans cette convention collective.</p>											
Grille AGGIR	<p>En fonction de son degré de dépendance, la personne âgée est rattachée à l'un groupe iso-ressources (Gir). Il existe 6 Gir. Seuls les Gir 1 à 4 ouvrent droit à l'Apa. La personne relevant des Gir 5 ou 6 peut demander une aide ménagère.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #0070C0; color: white;"> <th style="width: 10%;">Gir</th> <th>Degrés de dépendance</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Gir 1</td> <td> Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessite une présence indispensable et continue d'intervenants Ou personne en fin de vie </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Gir 2</td> <td> Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante Ou personne dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui est capable de se déplacer et qui nécessite une surveillance permanente </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Gir 3</td> <td> Personne ayant conservé son autonomie mentale, partiellement son autonomie locomotrice, mais qui a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'une aide pour les soins corporels </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Gir 4</td> <td> Personne n'assumant pas seule ses transferts mais qui, une fois levée, peut se déplacer à l'intérieur de son logement, et qui a besoin d'aides pour la toilette et l'habillement </td> </tr> </tbody> </table>	Gir	Degrés de dépendance	Gir 1	Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessite une présence indispensable et continue d'intervenants Ou personne en fin de vie	Gir 2	Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante Ou personne dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui est capable de se déplacer et qui nécessite une surveillance permanente	Gir 3	Personne ayant conservé son autonomie mentale, partiellement son autonomie locomotrice, mais qui a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'une aide pour les soins corporels	Gir 4	Personne n'assumant pas seule ses transferts mais qui, une fois levée, peut se déplacer à l'intérieur de son logement, et qui a besoin d'aides pour la toilette et l'habillement	DREES
Gir	Degrés de dépendance											
Gir 1	Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessite une présence indispensable et continue d'intervenants Ou personne en fin de vie											
Gir 2	Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante Ou personne dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui est capable de se déplacer et qui nécessite une surveillance permanente											
Gir 3	Personne ayant conservé son autonomie mentale, partiellement son autonomie locomotrice, mais qui a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'une aide pour les soins corporels											
Gir 4	Personne n'assumant pas seule ses transferts mais qui, une fois levée, peut se déplacer à l'intérieur de son logement, et qui a besoin d'aides pour la toilette et l'habillement											

Les services à la personne dans le Rhône

	<p>Ou personne n'ayant pas de problèmes locomoteurs mais qui doit être aidée pour les soins corporels et les repas</p> <p>Gir 5 Personne ayant seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage</p> <p>Gir 6 Personne encore autonome pour les actes essentiels de la vie courante</p>	
Indice de tension relative	L'indice de tension relative est un indicateur agrégé qui permet de quantifier les difficultés de recrutement que rencontrent les employeurs pour un métier, une zone géographique et un territoire donnés. Son calcul est basé sur les statistiques de Pôle Emploi. Il prend en compte les demandeurs d'emploi immédiatement disponibles (catégories A et B) et les offres d'emploi Pôle Emploi, durables, temporaires ou saisonnières (types A, B, C) sur les 4 trimestres de 2010.	DIRECCTE Rhône-Alpes : http://www.rhone-alpes.direccte.gouv.fr
PAJE	<p>La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) a vu le jour le 1er janvier 2004. Elle se substitue à différents dispositifs liés à la petite enfance : l'APJE (allocation pour jeune enfant), l'allocation d'adoption, l'APE (allocation parentale d'éducation), l'Aged (allocation de garde d'enfant à domicile), l'Afeama (aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée).</p> <p>La Paje comprend un « complément libre choix du mode de garde » qui s'adresse aux parents qui emploient une assistante maternelle ou une garde à domicile pour garder leurs enfants jusqu'à l'âge de 6 ans. Ce dispositif consiste en la prise en charge par la branche Famille de tout ou partie des cotisations sociales dues sur les rémunérations servies au salarié, ainsi qu'un complément variable, selon le revenu des familles, correspondant à la prise en charge d'une partie des rémunérations versées.</p>	ACOSS, caisse nationale du réseau des Urssaf www.acoss.fr/home/observatoire-economique/sources-et-methodologie/sources
Revenu fiscal	Somme des ressources déclarées par les contribuables sur la déclaration de revenus avant tout abattement.	
Revenu disponible	Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité, les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs. Quatre impôts directs sont généralement pris en compte : l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et les contributions sociales généralisées (CSG) et contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS).	Insee
Salaire brut médian	Médiane des salaires bruts par salarié perçus sur l'année ou sur une heure. 50% des salariés se situent au-dessous de la médiane et 50% au-dessus.	
Sphères d'activité	<p>Trois catégories d'organismes peuvent être distinguées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La sphère de l'économie sociale, relève du secteur privé. Elle est définie selon l'appartenance à certaines catégories juridiques (associations, mutuelles, coopératives, fondations) et regroupant presque exclusivement des associations dans le cas des services à la personne. • La sphère publique : communes, centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS), établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats intercommunaux à vocations multiples (Sivom). • La sphère privée hors économie sociale, définie comme l'ensemble des organismes n'appartenant à aucune des deux catégories précédentes, y compris les autoentrepreneurs. 	
Taux de chômage	Pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs ayant un emploi + chômeurs)	Insee
Taux de pauvreté	Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de	Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et

Les services à la personne dans le Rhône

monétaire	<p>pauvreté. L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative alors que d'autres pays (comme les États-Unis ou le Canada) ont une approche absolue.</p> <p>Dans l'approche en termes relatifs, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Eurostat et les pays européens utilisent en général un seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie.</p> <p>La France privilégie également ce seuil, mais publie des taux de pauvreté selon d'autres seuils (40 %, 50 % ou 70 %), conformément aux recommandations du rapport du Cnis sur la mesure des inégalités.</p>	fiscal ; Champ : ménages fiscaux - hors ménages en communauté et sans abri
Taux de recours aux SAP	<p>Le taux de recours retenu est un taux non corrigé des effets de structure d'âge et de mode de cohabitation. Il mesure la part des ménages qui ont déclaré des dépenses en SAP pour l'année 2011 dans leur déclaration fiscale parmi l'ensemble des ménages fiscaux (le ménage fiscal étant un ménage ordinaire constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement). Les données à disposition ne permettent des comparaisons dans le temps (2006) que pour les taux de recours, le champ 2011 ne correspondant pas à celui de 2006.</p>	
Unité de consommation	<p>Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC).</p> <p>Pour comparer le niveau de vie des ménages, on ne peut s'en tenir à la consommation par personne. En effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas nécessaire de multiplier tous les biens de consommation (en particulier, les biens de consommation durables) par le nombre de personnes pour garder le même niveau de vie.</p> <p>Aussi, pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle actuellement la plus utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 UC pour le premier adulte du ménage ; - 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; - 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans. 	Insee

Annexe 3 - LISTE DES PRINCIPALES ABREVIATIONS

APA	Allocation personnalisée d'autonomie
CESU	Chèque emploi service universel
DNS	Déclaration nominative trimestrielle simplifiée
DSN	Déclaration sociale nominative
DARES	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social)
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes)
ESS	Economie sociale et solidaire
ETP	Equivalent temps plein
GIR	Groupes iso-ressources
NAF	Nomenclature d'activités française
OSP	Organisme de services à la personne
PE	Particuliers employeurs
PAJE	Prestation d'accueil du jeune enfant
SAP	Services à la personne

Bibliographie

Aide à domicile : pour bien vivre chez soi, *les dossiers d'Alternatives économiques*, hors-série n°1 - avril 2015

Prendre soins des aides à domicile, *Santé et Travail*, n°89 – janvier 2015

Les effets de la mixité au prisme du corps et de la sexualité. Les hommes dans les métiers d'accueil, Sophie Louey, Gabrielle Schütz, *Travail et emploi* 4/2014 (n° 140), p. 5-19

Accès aux services d'aides à domicile : inégalités territoriales et inégalités sociales, *Rapport pour le collectif de l'aide à domicile*, François-Xavier Devetter, Ilona Delouette et Lydie Licour - Clersé-Université Lille I, 2014

Les services à la personne, qui y recourt et à quel coût ? – Isabelle Benoteau et Aurélie Goin - *DARES Analyses* n°063 - août 2014

Les services à la personne, davantage sollicités dans les zones rurales et âgées – Isabelle Benotau (DARES), Yohann Baillieul, Gaëlle Chaillot (INSEE) – *DARES Analyses* n°050 – juillet 2013

Les dernières publications du Services Etudes, Statistique, Evaluation de la DIRECCTE de Rhône-Alpes

Accessibles sur <http://www.rhone-alpes.direccte.gouv.fr>
(Rubrique Etudes et Statistiques – les publications du SESE)

Etudes :

Exposition et prévention des risques professionnels – Enquête SUMER, accords et plans – n°4 : la pénibilité dans le travail En Rhône-Alpes, Bonnet-Pradier Vanina, Graff Didier, avril 2015

Le devenir à 6 mois des sortants d'un contrat de professionnalisation en Rhône-Alpes, Youmbi Béatrice, décembre 2014

Halo du chômage et sous-emploi, ouvrage collectif, Observation partagée de l'emploi en Rhône-Alpes (OPERA), décembre 2014

La prise en compte du rural dans la mise en œuvre des politiques de l'emploi en Rhône-Alpes, Youmbi Béatrice, décembre 2014

L'exposition aux risques professionnels en 2010 – enquête SUMER – n°2 : Les contraintes organisationnelles et leurs liens avec la santé mentale des salariés en Rhône-Alpes, Bonnet-Pradier Vanina, Graff Didier, novembre 2014

Portrait social 2013 : Décrochage et non-recours aux droits, 2^{ème} publication collective de la plateforme de l'observation sociale en Rhône-Alpes, coordination par Béatrice Youmbi et Christine Jakse (DIRECCTE), publié par INSEE Rhône-Alpes, janvier 2014

Chiffres clés :

La note de vigilance du 2ème trimestre 2015, Bonnet-Pradier Vanina, Dupont Jean-Marc (DIRECCTE), Taoufik Gara (DRFIP), septembre 2015

Les difficultés de recrutement en Rhône-Alpes, Bonnet-Pradier Vanina, avril 2015

Directeur de la publication : Philippe Nicolas

Direction Régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Rhône-Alpes
Service Etude, statistique, évaluation (SESE)

Etude réalisée par Vanina Bonnet-Pradier, Didier Graff, Christine Jakse, Béatrice Youmbi

Tour Suisse – 1, Boulevard Vivier Merle – 69443 LYON CEDEX 03

Téléphone : 04 72 68 29 00 – Télécopie : 04 72 68 29 29 – Internet : <http://www.rhone.alpes.direccte.gouv.fr>

©DIRECCTE Rhône-Alpes - septembre 2015

En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cette publication est interdite.
Pour toute citation, veuillez mentionner le nom de l'auteur et de la source.